

BUREAU

Séance du 3 février 2023

Délibération BU_20230131_008

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre d'incendie et de secours d'ECUEILLE : avenant n° 1 au marché n° 2021-03-04 passé avec ARC A3 SUD TOURAINE

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 février 2021, adoptant le programme fonctionnel des travaux du centre d'incendie et de secours d'ECUEILLE et déterminant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2021-03-04 relatif à la restructuration du centre d'incendie et de secours d'ECUEILLE ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre compte tenu de la modification dans la consistance des travaux du centre d'incendie et de secours d'ECUEILLE ;

DECIDE :

Article unique. L'avenant n°1, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°2021-03-04, passé avec ARC A3 SUD TOURAINE est approuvé et Monsieur le président ou son représentant, est autorisé à le signer.

Marc FLEURET